



KURUKAN FUGA

La Revue Africaine des Lettres, des Sciences Humaines et Sociales



DOUZIEME
NUMERO DE LA
REVUE AFRICAINE
DES LETTRES, DES
SCIENCES



KURUKAN FUGA
VOL : 3-N°12
DECEMBRE 2024



KURUKAN FUGA

La Revue Africaine des Lettres, des Sciences Humaines et Sociales



ISSN : 1987-1465

Website : <http://revue-kurukanfuga.net>

E-mail : revuekurukanfuga2021@gmail.com

VOL : 3-N°12 DECEMBRE 2024

Bamako, Décembre 2024

KURUKAN FUGA







La Revue Africaine des Lettres, des Sciences Humaines et Sociales

ISSN : 1987-1465

E-mail : revuekurukanfuga2021@gmail.com

Website : <http://revue-kurukanfuga.net>

Links of indexation of African Journal Kurukan Fuga

COPERNICUS	MIR@BEL	CROSSREF	SUDOC	ASCI	ZENODO
					
https://journals.indexcopernicus.com/search/details?id=129385&lang=ru	https://reseau.mirabel.info/revue/19507/Kurukan-Fuga	https://search.crossref.org/search/works?q=kurukan+fuga&from_ui=yes	https://www.sudoc.abes.fr/cbs/xslt/DB=2.1/SET=4/TTL=1/SHW?FRST=5	https://asci.database.com/master/journallist.php?v=16126	https://zenodo.org/communities/rkf/records?q=&l=list&p=1&s=10&sort=newest

Directeur de Publication

- Prof. MINKAILOU Mohamed (*Université des Lettres et des Sciences Humaines de Bamako, Mali*)

Rédacteur en Chef

- Prof. COULIBALY Aboubacar Sidiki (*Université des Lettres et des Sciences Humaines de Bamako, Mali*) -

Rédacteur en Chef Adjoint

- SANGHO Ousmane, **Maitre de Conférences** (*Université des Lettres et des Sciences Humaines de Bamako, Mali*)

Comité de Rédaction et de Lecture

- SILUE Lèfara, **Maitre de Conférences**, (Félix Houphouët-Boigny Université, Côte d'Ivoire)
- KEITA Fatoumata, **Maitre de Conférences** (*Université des Lettres et des Sciences Humaines de Bamako*)
- KONE N'Bégué, **Maitre de Conférences** (*Université des Lettres et des Sciences Humaines de Bamako*)
- DIA Mamadou, **Maitre de Conférences** (*Université des Lettres et des Sciences Humaines de Bamako*)
- DICKO Bréma Ely, **Maitre de Conférences** (*Université des Lettres et des Sciences Humaines de Bamako*)
- TANDJIGORA Fodié, **Maitre de Conférences** (*Université des Lettres et des Sciences Humaines de Bamako, Mali*)

- *TOURE Boureima, Maitre de Conférences (Université des Lettres et des Sciences Humaines de Bamako, Mali)*
- *CAMARA Ichaka, Maitre de Conférences (Université des Lettres et des Sciences Humaines de Bamako, Mali)*
- *OUOLOGUEM Belco, Maitre de Conférences (Université des Lettres et des Sciences Humaines de Bamako)*
- *MAIGA Abida Aboubacrine, Maitre-Assistant (Université des Lettres et des Sciences Humaines de Bamako, Mali)*
- *DIALLO Issa, Maitre de Conférences (Université des Lettres et des Sciences Humaines de Bamako, Mali)*
- *KONE André, Maitre de Conférences (Université des Lettres et des Sciences Humaines de Bamako, Mali)*
- *DIARRA Modibo, Maitre de Conférences (Université des Lettres et des Sciences Humaines de Bamako, Mali)*
- *MAIGA Aboubacar, Maitre de Conférences (Université des Lettres et des Sciences Humaines de Bamako, Mali)*
- *DEMBELE Afou, Maitre de Conférences (Université des Lettres et des Sciences Humaines de Bamako, Mali)*
- *Prof. BARAZI Ismaila Zangou (Université des Lettres et des Sciences Humaines de Bamako, Mali)*
- *Prof. N'GUESSAN Kouadio Germain (Université Félix Houphouët Boigny)*
- *Prof. GUEYE Mamadou (Université des Lettres et des Sciences Humaines de Bamako)*
- *Prof. TRAORE Samba (Université Gaston Berger de Saint Louis)*
- *Prof. DEMBELE Mamadou Lamine (Université des Sciences politiques et juridiques de Bamako, Mali)*
- *Prof. CAMARA Bakary, (Université des Sciences politiques et juridiques de Bamako, Mali)*
- *SAMAKE Ahmed, Maitre-Assistant (Université des Sciences politiques et juridiques de Bamako, Mali)*
- *BALLO Abdou, Maitre de Conférences (Université des Sciences Sociales et de Gestion de Bamako, Mali)*
- *Prof. FANE Siaka (Université des Sciences Sociales et de Gestion de Bamako, Mali)*
- *DIAWARA Hamidou, Maitre de Conférences (Université des Sciences Sociales et de Gestion de Bamako, Mali)*
- *TRAORE Hamadoun, Maitre-de Conférences (Université des Sciences Sociales et de Gestion de Bamako, Mali)*
- *BORE El Hadji Ousmane Maitre de Conférences (Université des Sciences Sociales et de Gestion de Bamako, Mali)*

- KEITA Issa Makan, **Maitre-de Conférences** (*Université des Sciences politiques et juridiques de Bamako, Mali*)
- KODIO Aldiouma, **Maitre de Conférences** (*Université des Lettres et des Sciences Humaines de Bamako*)
- Dr SAMAKE Adama (*Université des Lettres et des Sciences Humaines de Bamako, Mali*)
- Dr ANATE Germaine Kouméalo, CEROCE, Lomé, Togo
- Dr Fernand NOUWLIBETO, Université d'Abomey-Calavi, Bénin
- Dr GBAGUIDI Célestin, Université d'Abomey-Calavi, Bénin
- Dr NONOA Koku Gnatola, Université du Luxembourg
- Dr SORO, Ngolo Aboudou, Université Alassane Ouattara, Bouaké
- Dr Yacine Badian Kouyaté, Stanford University, USA
- Dr TAMARI Tal, IMAF Instituts des Mondes Africains.

Comité Scientifique

- Prof. AZASU Kwakuvi (*University of Education Winneba, Ghana*)
- Prof. ADEDUN Emmanuel (*University of Lagos, Nigeria*)
- Prof. SAMAKE Macki, (*Université des Lettres et des Sciences Humaines de Bamako, Mali*)
- Prof. DIALLO Samba (*Université des Sciences Sociales et de Gestion de Bamako, Mali*)
- Prof. TRAORE Idrissa Soïba, (*Université des Lettres et des Sciences Humaines de Bamako, Mali*)
- Prof. J.Y. Sekyi Baidoo (*University of Education Winneba, Ghana*)
- Prof. Mawutor Avoke (*University of Education Winneba, Ghana*)
- Prof. COULIBALY Adama (*Université Félix Houphouët Boigny, RCI*)
- Prof. COULIBALY Daouda (*Université Alassane Ouattara, RCI*)
- Prof. LOUMMOU Khadija (*Université Sidi Mohamed Ben Abdallah de Fès, Maroc.*)
- Prof. LOUMMOU Naima (*Université Sidi Mohamed Ben Abdallah de Fès, Maroc.*)
- Prof. SISSOKO Moussa (*Ecole Normale supérieure de Bamako, Mali*)
- Prof. CAMARA Brahim (*Université des Lettres et des Sciences Humaines de Bamako*)
- Prof. KAMARA Oumar (*Université des Lettres et des Sciences Humaines de Bamako*)
- Prof. DIENG Gorgui (*Université Cheikh Anta Diop de Dakar, Sénégal*)
- Prof. AROUBOUNA Abdoukadi Idrissa (*Institut Cheick Zayed de Bamako*)
- Prof. John F. Wiredu, University of Ghana, Legon-Accra (Ghana)
- Prof. Akwasi Asabere-Ameyaw, Methodist University College Ghana, Accra
- Prof. Cosmas W.K. Mereku, University of Education, Winneba

- Prof. MEITE Méké, Université Félix Houphouet Boigny
- Prof. KOLAWOLE Raheem, University of Education, Winneba
- Prof. KONE Issiaka, Université Jean Lorougnon Guédé de Daloa
- Prof. ESSIZEWA Essowè Komlan, Université de Lomé, Togo
- Prof. OKRI Pascal Tossou, Université d'Abomey-Calavi, Bénin
- Prof. LEBDAI Benaouda, Le Mans Université, France
- Prof. Mahamadou SIDIBE, Université des Lettres et des Sciences Humaines de Bamako
- Prof.KAMATE André Banhouman, Université Félix Houphouet Boigny, Abidjan
- Prof.TRAORE Amadou, Université de Segou-Mali
- Prof.BALLO Siaka, (*Université des Sciences Sociales et de Gestion de Bamako, Mali*)



TABLE OF CONTENTS

Asmao DIALLO,

COOPERATIVE MODELS FOR WOMEN'S EMPOWERMENT: A COMPARATIVE ANALYSIS OF AGRICULTURAL PRACTICES IN JAPAN AND MALI.....pp. 01 – 15

Fatimé ABALI,

« COMMENT CUISINER SON MARI A L'AFRICAINNE DE CALIXTHE BEYALA ET LE VENTRE DE L'ATLANTIQUE DE FATOU DIOME: ENTRE LIBERTE ET INTEGRATION CULTURELLE EN CONTEXTE DISPORIFIQUE. ».....pp. 16 – 27

Koudraogo Aimé RAMDE, Sébastien YOUGBARE,

L'INFLUENCE DES MECANISMES DE DEFENSE SUR LES TROUBLES DE L'APPRENTISSAGE : ETUDE DE CAS SUR LA DYSLEXIEpp. 28 – 37

Issa OUATTARA,

ANALYSE DE L'ÉVOLUTION DES SYSTÈMES DE GESTION DES DÉCHETS SOLIDES MÉNAGERS À BAMAKO, DE 1960 À 2022pp. 38 – 50

Mahamadou N. KEITA,

ÉVOLUTION ET TRANSFORMATION DES PRATIQUES SPORTIVES INFORMELLES A BAMAKO : ENTRE HERITAGE CULTUREL ET MODERNITE.....pp. 51 – 63

Youssouf DIAKITÉ, Abdoul Karim CAMARA, Fatoumata Bintou SYLLA,

LA PÉDAGOGIE PAR LES DESSINS ANIMÉS : UNE APPROCHE INNOVANTE POUR FAVORISER L'ENGAGEMENT ET AMÉLIORER LES PERFORMANCES SCOLAIRES pp. 64 – 77

Mohomad Albachar HAROUNA, Mahamoudou Bazzi DIALLO,

LES DROITS POLITIQUES DE L'ASSOCIE EN DROIT DES AFFAIRES OHADA.... pp. 78 – 91

Ousmane DRAMANE,

L'IMPACT DE LA COMMUNICATION NON VERBALE SUR LA COMPREHENSION ET LE DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES ORALES DANS LES CLASSES DE 10E COMMUNE DES LYCEES A BAMAKOpp. 92 – 102

ASSOUMAN Noëlle Adjoua Larissa Epse KOFFI,

PRODUCTIVITE DES ISOTOPIES DU MALAISE PAR LA DYNAMIQUE DU LANGAGE FIGURE DANS L'UNIVERS POETIQUE DE JEAN-BAPTISTE TATI LOUTARD....pp. 103 – 117

Malick NDOYE, Sana BALDÉ,

LES RAPPORTS ENTRE LES ATTALIDES DE PERGAME ET PRUSIAS II DE BITHYNIE : ALLIANCE, RIVALITE ET CONFLIT (182-149 AVANT J.-C.) pp. 118 – 130

Oumar SIDIBÉ,
ANALYSE DES IMPACTS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE SUR LES RESSOURCES FORESTIERES DANS LA COMMUNE RURALE DE GUEGNEKA (MALI-REGION DE DIOÏLA)..... pp. 131 – 145

Guillaume Ballebê TOLOGO,
**DE LA POLITIQUE AU POLITIQUE : CONSTRUCTION D'UNE SOCIETE MODERNE AFRICAINE A PARTIR DE LA CHARTE DU KURUKAN FUGAN (CHARTRE DU MANDE)
..... pp. 146 – 157**

Marcel HEDONOUKOU, Barnabé GBAGO,
L'IFA, UN ÉLÉMENT IMPORTANT DANS LE PROCÈS PÉNAL TRADITIONNEL . pp. 158 – 187

Sylvestre GBAGUIDI, Roch DAVID GNAHOUI,
LE RENFORCEMENT DES COMPETENCES DU TRIBUNAL ARBITRAL DU SPORT...pp. 188 – 206

Fatoumata KEITA, Fatoumata FOFANA, Aly TOUNKARA, Brema Ely DICKO,
ENTRE PLAFOND DE VERRE ET PESANTEURS SOCIALES : CARRIÈRES ACADÉMIQUES ET STRATÉGIES DE CONCILIATION VIE PRIVÉE/PROFESSIONNELLE DES FEMMES : L'EXEMPLE DES UNIVERSITÉS MALIENNES pp. 207 – 226

Kessé COULIBALY, Sory DOUMBIA,
DONALD TRUMP'S RE-ELECTION: A CRITICAL STUDY OF THE UNITED STATES- AFRICA RELATIONSHIPS..... pp. 227 – 239

M'Baha Moussa SISSOKO,
COMPRENDRE LA CRISE POLITIQUE DANS LE MALI CONTEMPORAIN : ELEMENTS DE REFLEXION SUR LA TRAJECTOIRE D'UN ETAT EN CONSTRUCTION pp. 240 – 262

Yabile Florence OUATTARA,
ROLES ET CARACTERISTIQUES DES PRODUCTEURS CHAMPIONS AU SEIN D'UN SYSTEME D'INNOVATION INTEGREE : CAS DU SYSTEME IGNAME AU BURKINA FASO pp. 263 – 279

Ismaila Z BARAZI,
ABDOULLAHI DAN FODIO 1766-1829 : UN MODÈLE SOUHAITÉ POUR UNE RÉCONCILIATION NATIONALE AU MALI pp. 280 – 288

Abdoulaye Alhousseiny MAIGA,
**LA RÉCONCILIATION ET LA COEXISTENCE PACIFIQUE SELON LE SAVANT
ABDULLAH BÏN BAYYAH..... pp. 289 – 295**

Drissa TRAORE,
**LES MANUSCRITS DE L'INSTITUT DES HAUTES ETUDES ET DE RECHERCHES
ISLAMIQUES AHMED BABA DE TOMBOUCTOU ET LEUR ROLE DANS
L'ENRICHISSEMENT DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE..... pp. 296– 306**

Bréhima Salah TRAORE, Seydou LOUA,
**MEDIATION SCOLAIRE AU MALI : SON FOISONNEMENT ET LES QUALITES DU
MEDIATEUR AUX GROUPES SCOLAIRES DE SAME ET SIRACORO-DOUNFING EN
COMMUNE III DU DISTRICT DE BAMAKO..... pp. 307 – 319**

Hamidou SEYDOU HANAFIOU,
**DE LA NON-NOTATION DES TONS PAR L'ORTHOGRAPHE DU SONAY-ZARMApp.
320 – 332**

Amadou DIARRA, Mohamed YANOUGÉ,
**LE RENVERSEMENT DU REGARD EN MILIEU DE CRISE : LA ROUTE
TRANSSAHARIENNE DANS L'ARCHER BASSARI ET DANS MEURTRE À
TOMBOUCTOU pp. 333 – 342**

Dansiné DIARRA,
**CONFLITS ET SANTÉ MATERNELLE : HÉTÉROGÉNÉITÉ SPATIALE ET ACCÈS
AUX ACCOUCHEMENTS ASSISTÉS DANS LE DISTRICT SANITAIRE DE NIONO,
MALI.....pp. 343 – 358**

Siaka KONE,
**ROLES ET DEFIS PHILOSOPHIQUES DE LA RECONSTRUCTION NATIONALE
AU MALI..... pp. 359 – 374**

Siaka GNESSI et Honorine Pegdwendé SAWADOGO,
**LES DÉTERMINANTS DU TRAVAIL DES ENFANTS EN MILIEU URBAIN À BOBO
DIOULASSO (BURKINA FASO).....pp. 375 – 388**

Ousmane NIANG,
**COMPETENCES, ADOPTION ET BESOINS DE FORMATION EN IA DANS LES APPRENTISSAGES
DES ETUDIANTS PROFESSIONNELS EN FORMATION CONTINUE DE L'ECOLE SUPERIEURE
D'ECONOMIE APPLIQUEE..... pp. 389 – 403**



Vol. 3, N°12, pp. 240 – 262, Decembre 2024
Copy©right 2024 / licensed under CC BY 4.0
Author(s) retain the copyright of this article
ISSN : 1987-1465
DOI : <https://doi.org/10.62197/WOGJ5346>
Indexation : Copernicus, CrossRef, Mir@bel, Sudoc,
ASCI, Zenodo
Email : RevueKurukanFuga2021@gmail.com
Site : <https://revue-kurukanfuga.net>

*La Revue Africaine des
Lettres, des Sciences
Humaines et Sociales
KURUKAN FUGA*

COMPRENDRE LA CRISE POLITIQUE DANS LE MALI CONTEMPORAIN : ELEMENTS DE REFLEXION SUR LA TRAJECTOIRE D'UN ETAT EN CONSTRUCTION

M'Baha Moussa SISSOKO, Dr en science politique, Dr en Droit Privé
Chargé de Cours à la Faculté des Sciences Administratives et Politiques de Bamako
(FSAP) et à l'Université Lumière Lyon 2 (France)
Email : mbahamoussasissoko@yahoo.fr

Résumé

Cet article traite un sujet qui est aujourd'hui au cœur du débat politique au Mali : la crise politique ayant resurgi en 2012 et qui demeure à ce jour complexe et non résolue. Il est le fruit des réflexions empiriques et théoriques sur la gouvernance politique au Mali et les tentatives de construction d'un Etat prospère sous différents régimes depuis l'indépendance, notamment les trois premières Républiques. Il se propose de répondre à la problématique suivante : comment expliquer l'enlisement de la crise politique dans le Mali contemporain ? Cette crise est consubstantielle à la naissance de l'Etat malien. Sous les deux premières Républiques (1960-1968 et 1968-1991), les régimes socialiste et militaire, avaient en commun un mode de gestion du pouvoir autoritaire, voire même dictatorial, mais aussi l'échec dans leurs efforts de développement du pays. Sous la 3e République, la transition politique de 1991-1992 et l'alternance partisane de 2002 étaient considérées comme la success story d'une démocratisation réussie, mais là encore les espoirs en faveur de l'avènement d'un Etat démocratique et prospère ont été en grande partie déçus. Cet article fait une analyse globale de l'échec des différents régimes au Mali. Son objectif principal est de contribuer à une meilleure connaissance de la crise malienne et son impact sur la consolidation/construction de l'Etat.

Mots clés : Mali, Crise politique, Démocratie, Construction de l'Etat, Rébellion touarègue.

Abstract

This article deals with a subject that is at the heart of political debate in Mali today: the political crisis that re-emerged in 2012 and remains complex and unresolved to this day. It is the fruit of empirical and theoretical reflections on political governance in Mali and attempts to build a prosperous state under different regimes since independence, notably the first three Republics. It sets out to answer the following question: how can we explain the stagnation of the political crisis in contemporary Mali? This crisis is consubstantial with the birth of the Malian state. Under the first two republics (1960-1968 and 1968-1991), the socialist and military regimes had in common an authoritarian, even dictatorial approach to power management, as well as failure in their efforts to develop the country. Under the 3rd Republic, the political transition of 1991-1992 and the partisan alternation of 2002 were seen as success stories of successful democratization, but here again, hopes for the advent of a democratic and prosperous state were largely dashed. This article provides an overall analysis of the failure of the various regimes in Mali. Its main aim is to contribute to a better understanding of the Malian crisis and its impact on the consolidation/construction of the state.

Key words: Mali, Political crisis, Democracy, State-building, Tuareg rebellion

Introduction

La République du Mali est plongée dans une crise sans précédent depuis le 17 janvier 2012. Celle-ci résulte de plusieurs facteurs, à la fois exogènes et endogènes. Les travaux du présent article visent à comprendre et expliquer les raisons de cette crise profonde et ancienne, puisqu'elle est, à tout point de vue, consubstantielle à la naissance de l'Etat malien.

Ils sont majoritairement produits sur la base de la recherche documentaire mais aussi d'analyse empirique. Il s'agit de l'exploitation et de l'analyse des ouvrages et articles scientifiques sur l'Etat en Afrique et en particulier au Mali, la gouvernance, les rébellions touarègues etc.

Toutefois, pour étayer les contenus de certaines informations, nous avons au mois d'août-septembre 2024, procédé au croisement des données recueillies auprès de certains acteurs maliens du Nord et du Sud établis à Bamako et à Lyon (France) et qui sont généralement bien informés. Les travaux du présent article s'articulent autour de la problématique suivante : Comment les crises politico-militaires jadis considérées comme des soubresauts de l'histoire, sont-elles devenues aujourd'hui un véritable obstacle à la construction et/ou à la consolidation l'Etat malien ? Qu'est-ce qui explique l'enlisement de ces crises au Mali qui entravent aujourd'hui le développement économique du pays ?

Le sujet est délimité à la fois dans l'espace (Mali) et dans le temps (à partir de la période de l'indépendance). Dans ce cadre, notre réflexion va porter essentiellement sur la période d'après indépendance et s'étendre sur les trois premières Républiques. Toutefois, nous aborderons dans ce chapitre introductif très brièvement l'historique précoloniale, puis coloniale du Mali. Cet exercice permettra d'avoir une connaissance fine de l'histoire politique et institutionnelle du Mali pouvant aider à comprendre le présent.

Une analyse historique lointaine permet d'expliquer les prémices d'un Etat malien secrétés par différents empires précoloniaux, magnifiant ainsi un passé plus ou moins glorieux de ce qui deviendra plus tard le Mali.

L'histoire précoloniale du Mali, c'est celle des grands empires qui se sont succédés et ayant façonné chacun à sa manière, des formes d'organisations sociales plus ou moins égalitaires pour gouverner la cité. Ces grands empires sont aujourd'hui racontés à la fois par les historiens mais aussi par les dépositaires de la tradition orale et dont nous nous sommes servis ici dans l'analyse globale du Mali précolonial. L'empire du Ghana en fut le pionnier.

1. L'empire du Ghana

L'Empire du Ghana, fut le premier grand empire ayant pris naissance dans le Soudan (ancienne appellation d'un vaste territoire qui inclut l'actuel Mali), au cœur de l'Afrique de l'Ouest et qui a duré du IV^e au XI^e siècle. Il recouvrait l'essentiel de la Mauritanie, du Mali et du Sénégal d'aujourd'hui. Mais l'empire fut envahi au XI^e siècle par les almoravides, précipitant ainsi son déclin.

2. L'empire Manding ou les prémices de l'avènement d'un Etat démocratique ?

L'empire du Manding (appelé encore empire du Mali), qui a succédé à l'empire du Ghana, fut véritablement constitué par l'empereur Soundjata Keita. Celui-ci a mis fin au règne de son rival Soumaoro Kanté, roi de Sosso, lors de la grande bataille de Kirina en 1235. La tradition orale largement répandue au Mali, raconte qu'après sa victoire, le roi Soundjata Kéïta a pu réussir son immense travail d'unification du vaste empire, s'étendant entre le Sahara et la forêt équatoriale, l'océan Atlantique. Toujours selon l'épopée de l'empereur Soundjata Keita racontée et transmise de génération en génération par les griots dépositaires de la tradition orale en Afrique, celui-ci a convoqué en 1236 une grande assemblée à "Kourou Kanfouga" pour élaborer les règles de fonctionnement de son empire. Les douze chefs de provinces présents lors de cette assemblée firent un serment d'allégeance à Soundjata KEITA qui fut immédiatement proclamé Empereur du grand manding. Ensemble, ils ont adopté une charte de 44 articles connue aujourd'hui sous le nom de « charte de Kouroukanfouga¹ », du nom du lieu de cette rencontre historique. Elle a été proclamée au Moyen Âge, plus de cinq (5) siècles avant la déclaration des droits aux Etats-Unis en 1787 et la déclaration universelle des droits de

¹ Kourou kanfouga est aujourd'hui un site touristique très florissant situé à proximité de l'actuelle ville de Kangaba. Ce site a accueilli en 1236 cette grande assemblée ayant légitimé le pouvoir de Soundjata et en même temps donné naissance à la charte. La charte de KouroukanFouga a été pour la première fois contée dans ses quarante-quatre (44) articles lors d'un atelier régional de concertation entre communicateurs et traditionalistes maninké organisé du 03 au 12 Mars 1998 à Kankan en République de Guinée par le Centre d'Etudes Linguistiques et Historiques par la Tradition Orale (CELHTO) et Intermédia Consultants (société de droit sénégalais).

Le 16 mars 2011, le gouvernement malien a adopté en conseil des ministres un projet de décret portant classement de la charte de kouroukanfouga dans le patrimoine culturel national.

L'UNESCO l'a inscrite en 2009 au patrimoine immatériel de l'Humanité (fiche n°00290).

l'homme et de citoyen de 1789 en France, et vingt et un (21) ans seulement après la Charte des libertés d'Angleterre de 1215.

3. L'empire Songhaï (songhoy)

L'empire Songhoy fut, après le Ghana et le Mali, le troisième grand empire médiéval du Soudan. Mais avant de devenir un puissant empire, le Songhaï fut un royaume vassal de l'Empire du Mali à partir de 1325 sous le nom de royaume de Gao. Le Songhaï, fondé par Sonni Ali Ber a vécu ses heures de gloire sous la dynastie des Askia².

Selon la tradition orale, le Songhaï recouvrait les actuels Niger et Mali, auxquels il faut ajouter le nord du Nigeria, du Bénin, du Togo, du Ghana, de la Guinée et une partie du Sénégal.

4. L'empire du Wassoulou

Contrairement aux trois empires présentés ci-dessus, l'empire Wassoulou fut très éphémère (1878 - 1898). Il fut fondé par Almamy Samory Touré à la suite de ses conquêtes territoriales avant d'être détruit par l'armée coloniale française. A son apogée en 1884, l'empire Wassoulou couvrait une bonne partie de l'actuelle Côte d'Ivoire, quelques portions du Burkina Faso et la quasi-totalité des territoires de la Guinée Conakry et tout le Sud-est du Mali. Pendant son règne, l'empereur Almamy Samory Touré aurait privilégié la méthode participative à travers l'organisation des assemblées pour discuter sur les toutes questions touchant à la vie de l'empire. Il s'agit là de la promotion d'une participation citoyenne qui instaure une culture démocratique.

Considéré comme l'un des plus grands résistants à la pénétration coloniale française, l'empereur Almamy Samory Touré fut arrêté par le contingent français en septembre 1898 et déporté au Gabon où il retrouva la mort en juin 1900.

Pendant la période coloniale, l'administration était dirigée par les gouverneurs coloniaux qui ont bien voulu impliquer les chefs autochtones. Et d'ailleurs, on peut constater aisément qu'à la fin de la seconde Guerre mondiale, l'administration coloniale, a su tirer quelques enseignements et a revu sa gouvernance, à travers une implication plus ou moins accrue des

² La dynastie des Askia a dirigé l'Empire songhaï à partir de 1493, quand Mamadou Mohammed Touré (1443-1538) renversa le fils de Sonni Ali Ber (Ali le grand) et prit le nom d'Askia Mohammed. Il a fait construire en 1495 à Gao, capitale de l'empire songhaï, le tombeau des Askia. Le tombeau des Askia est inscrit sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO depuis le 15 janvier 2005.

acteurs politiques autochtones dans la gouvernance au sein des territoires. Ceux-ci devraient désormais être représentés à l'Assemblée nationale française par des acteurs politiques locaux. Ainsi, lors des premières élections législatives organisées au sein des colonies en octobre 1945, Fily Dabo SISSOKO, instituteur et chef de canton de Niambia (l'actuel cercle de Bafoulabé), remporta l'élection au second tour face à son challenger Mamadou Konaté. Il fut ainsi élu député du Soudan Français et siégea à l'Assemblée nationale française³. Cette participation des acteurs politiques africains à la vie politique sous la IV^e République française a sans doute engendré les prémices d'un Etat démocratique au niveau des territoires sous domination coloniale et ayant accédé à l'indépendance majoritairement au début des années 1960, à l'exception de la Guinée Conakry qui a accédé dès 1958 à la souveraineté nationale.

Après avoir passé en revue le cadre historique du Mali précolonial et colonial, on analysera la gouvernance politique sous les trois premières Républiques et l'échec des différents régimes dans l'édification d'un Etat démocratique et prospère (I). Ensuite, nous démontrerons que cet échec politique a fortement contribué à la résurgence de la rébellion touarègue, laquelle est devenue un obstacle majeur à l'émergence de l'Etat-nation au Mali (II).

I- La gouvernance politique sous les trois premières Républiques et l'échec des différents régimes dans l'édification d'un Etat démocratique et prospère

Si la première (A) et la deuxième (B) Républiques ont été marquées par le règne d'une dictature féroce, les espoirs placés en l'avènement d'un Etat démocratique et prospère ont connu un désenchantement indéniable sous la troisième République (C).

A- La première République du Mali ou la République socialiste (1960-1968)

Si l'idéologie politique sous la première République a porté sur le socialisme (1), ses bilans en termes d'avancée démocratique et de développement économique ont été catastrophiques (2).

1. L'idéologie politique d'obédience socialiste

L'orientation politique majeure de la première République a porté sur l'option socialiste et l'instauration d'un régime parlementaire. Dans un monde bipolaire (en pleine guerre froide), le nouvel Etat malien ne pouvait rester en marge de la géopolitique de l'époque. Face à l'incapacité des Etats dits de « non alignés » [dont le Mali faisait partie], à constituer un bloc

³ Agence Maliennne de Presse et de Publicité : *Notre Mali 1960 MALIBA KERA ANW TA YE 2010*. amap@afribone.net.ml
Site: www.essor.ml

distinct et indépendant, qui devrait constituer une sorte de troisième voie dans les jeux de relations internationales, le Président Modibo s'est naturellement rapproché du bloc socialiste commandité par l'ex URSS. Ce choix politique lui a permis d'afficher non seulement son indépendance vis-à-vis de la France (bloc occidental) mais aussi son identité panafricaniste. Le premier succès diplomatique du jeune Etat malien fut couronné par son adhésion rapide le 28 septembre 1960 à l'Organisation des Nations Unies grâce au son soutien précieux du partenaire russe.

L'option socialiste a été consacrée par la première Constitution du 22 septembre 1960 dont le fondement repose sur le principe d'égalité en droits entre les nations et les races⁴. Son article premier a toutefois repris la formule constitutionnelle française de « République indivisible, démocratique, laïque et sociale ». En même temps, il est étonnant de constater que cette Constitution n'a pas proclamé spécifiquement dans son préambule des droits et libertés, se contentant de faire simplement référence à la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 de l'ONU. Or cette Déclaration onusienne est essentiellement politique et n'a de ce fait aucune valeur juridique. Par exemple, un citoyen ne peut se prévaloir de la violation de ses droits en vertu de cette Déclaration devant les juridictions de l'Etat concerné.

L'autre orientation politique promue dans cette Constitution concerne le choix en faveur d'un régime parlementaire. Aux termes de son article 6, « le Gouvernement de la République se compose du président et des ministres. Il est responsable devant l'Assemblée Nationale ».

Le président de la République, en tant que président du gouvernement, assurait aussi les fonctions de premier ministre sous la première République ; toute chose qui engage sa responsabilité devant le pouvoir législatif. Cela veut dire que le vote d'une motion de censure contre le gouvernement, renverserait aussi bien le président de la République que les autres membres du gouvernement. Le président est élu par le parlement. Ainsi, l'article 7 de la Constitution précitée dispose : « Au début de la législature, ou en cas de vacances du gouvernement, le président de l'Assemblée nationale, après consultations, désigne un candidat aux fonctions de président du gouvernement. La personnalité désignée expose son programme devant l'Assemblée nationale qui lui accorde l'investiture à la majorité absolue des membres la composant. Le président du gouvernement est élu pour une durée qui ne peut excéder celle de la législature. Il est rééligible ». En analysant cette disposition, on comprend que le mode

⁴ Agence Malienne de Presse et de Publicité : *Notre Mali 1960 MALIBA KERA ANW TA YE 2010*. amap@afribone.net.ml-Site: www.essor.ml

d'élection du président de la République était celui du suffrage universel indirect. Ce qui sous-entend qu'il n'est pas élu directement par le peuple mais plutôt par le parlement et lequel peut mettre fin à ses fonctions.

2. L'analyse globale sur le bilan politique et économique de la présidence de Modibo Keïta, sous la Première République (1960-1968)

La vie politique sous la première République n'avait rien de commun avec un régime démocratique. Pour assurer son hégémonie et la pérennité de son pouvoir, le président socialiste Modibo KEITA fera fi des dispositions Constitutionnelles. Il instaura alors un régime de parti unique, suivi par la mise en place d'un comité national de défense de la Révolution, symbole d'une dérive autoritaire du régime ; alors que son bilan est plus ou moins salué dans le secteur de l'industrie. On passera donc ici en revue sa politique économique, puis on établira son bilan politique non exhaustif.

La politique socialiste du président Modibo a entraîné la mise en place d'un système économique très centralisé. Amadou Seydou TRAORE explique dans son ouvrage de façon très détaillée cette centralisation économique pendant la première République⁵.

D'abord dans le domaine de l'agriculture, le parti au pouvoir a entrepris un vaste programme agricole destiné à assurer l'auto-suffisance alimentaire. Ce programme a concerné trois (3) principaux axes : la création des « champs collectifs », la création de l'OPAM pour assurer exclusivement la commercialisation des produits agricoles et la mise en place de la SOMIEX en vue d'importer et exporter les produits. Mais dans les faits, la mise en place de cette politique agricole fortement centralisée fut un véritable fiasco. D'abord, les champs collectifs (obligatoires) n'ont jamais atteint le résultat escompté. « *Il ne s'agissait ni plus ni moins que d'un retour aux travaux forcés et à l'indigénat* » regrette cet ancien fonctionnaire à Bamako, âgé aujourd'hui de 84 ans.

Ensuite le monopole de la commercialisation établi au profit de l'OPAM, structure d'Etat a entraîné une baisse des stocks alimentaires, elle-même due au faible rendement⁶.

⁵ Amadou Seydou TRAORE, *Défense et illustration de l'action de l'Union soudanaise-RDA, 1946-1968*, tome1, Editions La ruhe à livres, 1996, P. 65 à 150.

⁶ Selon Mme Bintou SANAKOUA, en 1965-1966, le Mali importe 10.000 tonnes de céréales, cf. son ouvrage, op. cit. p. 113.

Toutefois, s'il s'avère que le président Modibo KEITA a lamentablement échoué dans sa politique agricole, beaucoup d'acteurs et d'observateurs s'accordent pour reconnaître ses nombreux efforts dans le secteur de l'industrie. Ainsi, au moment de l'accession du pays à l'indépendance, il n'y avait qu'une entreprise des travaux métallique (Métal Soudan), une entreprise de productions de boissons sucrées (le LIDO) et une centrale électrique⁷.

Ce manque d'industrialisation va être comblé en grande partie entre 1962 et 1968 grâce "à des partenariats fructueux que le régime de Modibo avait su entretenir avec l'extérieur notamment le bloc socialiste. Ainsi, des industries légères telles que les chaînes de montage de bicyclettes, de mobylettes et de radios ont vite été créées. De même, une entreprise de cigarettes (la SONATAM), de tannerie et de chaussures (TAMALI), une cimenterie (cimenterie de Diamou), une entreprise de fabrication de sucre (sucrerie de Dougabougou), une société d'exploitation des produits oléagineux (arachide et beurre de karité) du Mali (SEPOM), une centrale hydro-électrique (barrage de Sotuba), une conserverie de tomate (la société de conserveries du Malo, SOCOMA) furent créées⁸.

Toutefois, cette embellie dans le secteur de l'industrie n'empêchera pas le marasme économique dû aux choix forts audacieux du régime mais qui ont été contreproductifs.

Dans le souci d'assurer l'indépendance totale du Mali, le président Modibo a ordonné non seulement l'évacuation des forces armées françaises du Mali⁹ et mais aussi la sortie [prématurée ?] du pays de la zone Franc CFA, en créant sa propre monnaie le " franc malien " le 1^{er} juillet 1962. Si le premier choix a été largement approuvé, il en va autrement pour le second. Même étant un acte de souveraineté, ce second choix est apparu aux yeux de beaucoup d'observateurs et leaders de l'opposition à l'époque comme une décision visiblement prise dans la précipitation. C'est pourquoi, sa politique monétaire a été un fiasco total aussi bien au plan économique que politique.

⁷ Agence Malienne de Presse et de Publicité : *Notre Mali 1960 MALIBA KERA ANW TA YE 2010*, P.39.

amap@afribone.net.ml-Site: www.essor.ml

⁸ Agence Malienne de Presse et de Publicité : *Notre Mali 1960 MALIBA KERA ANW TA YE 2010*, P.39.

amap@afribone.net.ml-Site: www.essor.ml

⁹ Déclaration faite le 20 janvier 1961 en présence des corps diplomatiques accrédités, demandant aux forces armées françaises d'évacuer les bases stationnées à Bamako, Kati, Kayes, Gao et Tessalit. Ce jour marque la date d'anniversaire de l'armée malienne.

D'abord un fiasco au plan sociopolitique puisque la création du franc malien a été en grande partie désapprouvée par les populations et les leaders politiques d'opposition qui ont bravé toutes les interdictions pour manifester leur non adhésion à ce projet. La grande manifestation de Bamako organisée le 20 juillet 1962 contre l'émission de la nouvelle monnaie s'est soldée par des pertes en vies humaines et de l'arrestation de certains leaders de l'opposition dont Fily Dabo SISSOKO, principal rival du président Modibo Keita et craint pour son charisme et sa capacité de mobilisation.

Ensuite fiasco économique puisque cette politique monétaire a engendré des difficultés économiques notamment un problème majeur de convertibilité de la nouvelle monnaie puisque les acteurs économiques maliens qui faisaient du commerce import-export, avaient rencontré d'énormes difficultés à convertir le nouveau franc malien dans leurs échanges commerciaux à l'étranger. Une telle situation a conduit tout naturellement le pays dans un marasme économique. Une crise économique, par nature, engendre toujours une crise socio-politique. Pour contenir de telle crise, le régime de Modibo adopta la méthode de répression, s'installant progressivement dans une dérive autoritaire. Depuis l'élimination des principaux leaders de l'opposition en 1962, le président Modibo est parvenu à imposer un parti unique de fait au Mali. Les premières élections législatives organisées en avril 1964 enregistrèrent les listes de candidature issues du seul parti au pouvoir, en occurrence l'US-RDA. Au mois de mai de la même année, Modibo KEITA a réussi à se faire réélire par l'Assemblée nationale alors qu'il était l'unique candidat en lice¹⁰. Pour asseoir son hégémonie et assurer la pérennité de son pouvoir, il n'a pas hésité à faire fi aux dispositions constitutionnelles régissant la vie politique du pays ainsi que les rapports entre gouvernants et gouvernés. Ainsi, à la surprise générale, il créa le 1^{er} mars 1966 le fameux Comité National pour la Défense de la Révolution¹¹ (CNDR), relayé au niveau local par des comités locaux de défense de la révolution (CLDR). Il donna carte blanche au CNDR, qui pour éviter tout autre pouvoir parallèle, prononça le 22 août 1967¹² la dissolution du bureau politique national de l'US-RDA, parti au pouvoir. C'est le début de la « révolution active ». A partir de là, commence un culte de la personnalité et une

¹⁰ Agence Malienne de Presse et de Publicité : *Notre Mali 1960 MALIBA KERA ANW TA YE 2010*.

amap@afribone.net.ml-Site: www.essor.ml

¹¹ Le CNDR, composé en majorité des jeunes miliciens, s'octroya des pouvoirs exorbitants sous l'égide du président Modibo KEITA. La milice est autorisée à éliminer tout individu ou groupement qui présenterait le moindre caractère subversif à l'égard du pouvoir.

¹² Cette date est considérée comme « l'An I » de la révolution socialiste du MALI.

personnalisation du pouvoir. Comme en témoigne ce refrain à l'honneur de Modibo, chanté partout au pays y compris au sein des établissements scolaires et des casernes militaires : « ...
Ô ouvriers, amis soldats, amis soldats, intellectuels, intellectuels ;

Ô paysans, ô paysans, la lutte est engagée, debout, partout debout ;

Ô Mali, ô ma patrie, la voix de Modibo a sonné le salut du 22 août, victoire du peuple ;

Demain, l'Afrique entière prendra ton exemple ;

22 août, victoire du peuple, demain l'Afrique entière fera de toi son essence... »

Ce culte de la personnalité s'est intensifié lorsque le parti unique, l'US-RDA a adopté la devise suivante : « un seul parti : l'US-RDA ; une seule option : le socialisme ; un seul guide : Modibo KEITA ».

Le croisement des informations relatives à la vie politique sous la première République révèle un rôle prépondérant d'une milice armée aux ordres du président Modibo. La révolution active a fait basculer les rapports de force en faveur de cette milice, qui s'est retrouvée de facto au-dessus de toutes les institutions du pays. Elle disposait d'un quartier général, d'un état-major, des armes plus modernes que celles mises à la disposition de l'armée nationale. Bénéficiant de la protection de Modibo, la milice s'adonna à des arrestations arbitraires et des actes de torture avant de s'ériger en un véritable tribunal populaire sans en avoir la qualité ni les compétences nécessaires.

D'ailleurs, bien avant la mise en place du CNDR en 1966, Modibo avait manifesté de signaux de dérives autoritaires, comme par exemple le rejet catégorique du principe de séparation des pouvoirs et notamment l'indépendance de la justice. Comme en témoigne son message en décembre 1962 lors de la séance de clôture des journées d'études des magistrats maliens : « Le magistrat malien ne doit pas perdre de vue, au nom de l'indépendance de la justice et de la séparation des pouvoirs, qu'il est avant tout un militant de l'Union soudanaise... Pour tout militant de l'Union soudanaise, la justice, en tant qu'institution sociale de l'Etat et organisme de souveraineté par excellence, doit être nécessairement au service du régime qui l'a instituée ».

Même si la première République a posé incontestablement le jalon d'un Etat en construction au Mali, force est de reconnaître que les dérives autoritaires du président Modibo ont fini par annihiler les espoirs sur l'avènement d'une démocratie réelle. Il faut dire que toutes les difficultés politico-économiques susmentionnées auront raison du régime socialiste et autoritaire de Modibo Keita. Celui-ci a été arrêté à la faveur d'un Coup d'Etat le 19 novembre

1968. Mené par un groupe d'officiers dirigé par le lieutenant Moussa Traoré, ce Coup d'Etat marquera le début de la 2^e République.

B- La deuxième République ou la République des militaires

Les auteurs du Coup d'Etat du 19 novembre 1968 regroupés au sein du comité militaire de libération nationale (CMLN), se sont maintenus au pouvoir pendant plus des deux décennies. Ils ont donc façonné à leur manière la construction du jeune Etat malien.

1. Le Comité militaire de libération nationale (CMLN)

Le CMLN présidé par le chef de l'Etat, s'arrogea des pouvoirs exorbitants dont ceux de l'Assemblée nationale. Composé de quatorze (14) membres¹³, ce comité va exercer pendant près de six (6) ans le pouvoir législatif par ordonnance. Aux termes de l'article 6 de l'ordonnance n°1/CMLN du 28 novembre 1968, modifiée par l'ordonnance n°47/CMLN du 29 août 1969, « le CMLN définit, oriente et contrôle la politique générale du gouvernement. Il désigne le président du gouvernement. Il peut décider d'entendre le gouvernement »¹⁴. Là, c'est une façon de dire que le gouvernement est responsable devant le CMLN ; mais l'ordonnance ne précise pas si le CMLN peut mettre fin ou pas aux fonctions des membres du gouvernement à travers une motion de censure.

2. Les dérives autoritaires du président Moussa TRAORE et l'échec de son régime dans la construction d'un Etat démocratique et prospère

Même si les dérives autoritaires étaient bien visibles dans la gestion du pouvoir par les autorités militaires, l'adoption de la Constitution du 2 Juin 1974, est venue consacrer leur légalisation.

La Constitution du 2 Juin 1974, l'expression d'un véritable recul démocratique et des dérives autoritaires

La Constitution est traditionnellement définie comme l'ensemble des règles juridiques qui régissent la vie politique d'un pays. Elle garantit les droits et libertés des citoyens dans un Etat démocratique. Mais contrairement à cette philosophie, la Constitution de la deuxième

¹³ Président : lieutenant Moussa TRAORE, 1^{er} vice président : capitaine Yoro DIAKITE ; 2^e vice président : lieutenant Baba DIARRA ; commissaire aux conflits : lieutenant Youssouf TRAORE ; secrétaire permanent : lieutenant Filifing SISSOKO ; Membres : lieutenant Tiékoro BAGAYOKO, Joseph MARA, Mamadou SANOGO, Kissima DOUKARA, Missa KONE, Karim DEMBELE, capitaines Malick DIALLO, Charles Samba SISSOKO, Mamadou SISSOKO.

¹⁴ Agence Malienne de Presse et de Publicité : *Notre Mali 1960 MALIBA KERA ANW TA YE 2010*, P. 42.

amap@afribone.net.ml-Site: www.essor.ml

République du Mali¹⁵ ne revêtait aucune caractéristique d'un Etat démocratique. C'est au contraire le pouvoir militaire de Moussa TRAORE qui a été constitutionnalisé avec à l'appui la suprématie du parti unique et l'abandon du régime parlementaire. Ainsi, aux termes de son article 5 « la première institution de la République est le Parti. Celui-ci est unique et est l'expression de l'unité nationale. Il est l'institution suprême du pays ». Cette disposition constitutionnelle consacre définitivement la primauté du parti unique et sa qualité d'institution de la République. Le parti présidé par le président de la République définit la politique de l'Etat. L'article 22 rajoute : « la direction nationale du Parti propose au suffrage des électeurs la candidature du premier responsable à la présidence de la République tout comme elle désigne le candidat à la présidence de l'Assemblée nationale ».

Là, il y a une nouveauté puisque pour la première fois depuis le coup d'Etat de 1968, une Assemblée nationale est instituée alors que ses prérogatives étaient exercées auparavant par le CMLN sans en avoir la qualité.

3. La persistance des difficultés socio-économiques et la naissance des mouvements d'opposition

La sécheresse des années 1980 va jouer un rôle majeur dans l'aggravation des difficultés socio-économiques du pays et dont le régime militaire avait de la peine à apporter des réponses adéquates et efficaces. Tout comme son prédécesseur, Moussa Traoré se mut dans une dictature féroce afin de maintenir son pouvoir. Mais la répression à grande échelle menée par son régime va engendrer l'émergence des mouvements contestataires. C'est dans ce contexte que l'Association Malienne des Droits de l'homme (AMDH), créée en 1988, commença à braver certaines interdictions, en dénonçant publiquement des cas d'atteintes graves aux libertés fondamentales dans le pays.

Dans le sillage des actions de protestation menées par l'AMDH, on assiste à partir du début des années 1990, à une prolifération des mouvements d'opposition notamment avec la création de l'Association des Jeunes pour la Démocratie et le Progrès (AJDP) le 15 octobre 1990, de l'Association Comité National d'Initiative Démocratique (CNID) le 18 octobre 1990 et l'Alliance pour la Démocratie au Mali (ADEMA) le 25 octobre 1990. La synergie d'action menée par ces différentes associations pro-démocratiques contre les dérives autoritaires du régime militaire et la résurgence de la rébellion touarègue, vont précipiter la chute du président

¹⁵ La Constitution adoptée par scrutin référendaire du 2 juin 1974 a été promulguée par le décret n°3/PG-RM du 1^{er} juillet 1974.

Moussa Traoré, parachevée par un groupe d'officiers dirigé par le Lieutenant-Colonel Amadou Toumani TOURE le 26 mars 1991.

Dans l'analyse globale, il semble que le pouvoir socialiste de la première République et le pouvoir militaire de la deuxième République partagent en commun certaines caractéristiques. Du moins, ils sont tous les deux autoritaires.

4. Analyse du pouvoir autoritaire sous la 1^{ère} et 2^e Républiques

Le régime socialiste de Modibo Keita et le régime militaire de Moussa Traoré ont marqué respectivement la 1^{ère} et la 2^e Républiques. Ils ont en commun un mode de gestion du pouvoir particulièrement autoritaire, voire même dictatorial. Et même si on peut estimer qu'ils avaient la volonté de moderniser le pays, de développer l'économie, force est de reconnaître qu'ils ont échoué dans cette aventure. Et c'est pourquoi, il importe d'analyser cet échec afin d'en tirer tous les enseignements. L'erreur monumentale, commune pour ces deux régimes, c'était de penser qu'on pouvait construire un Etat en dehors du cadre démocratique. Ils partagent en commun une conception négative de la démocratie, qui serait superflue. Sur la base de cette considération, on peut déceler facilement une grande contradiction dans leur gestion de pouvoir. En fait, s'il est vrai que les deux régimes voulaient tous se servir du pouvoir pour moderniser l'Etat, ils n'ont visiblement pas tenu compte que la modernité est le processus qui rend public le pouvoir. Celui-ci, de nature, est public. Si bien que sous ces deux régimes, le pouvoir n'était pas public. La contradiction réside dans le fait qu'ils ont rendu public quelque chose qui a une vocation privée, notamment l'économie et en même temps, ils ont rendu privé quelque chose qui a vocation public, le pouvoir. Au lieu d'entreprendre des réformes politiques et institutionnelles pour favoriser l'émergence d'un secteur privé, pivot de toute économie à l'échelle d'un Etat, le président Modibo Keita va par exemple instaurer une politique économique sous monopole de l'Etat, entravant ainsi les initiatives privées. Pour lui, la mise en place d'une politique économique forte passe nécessairement par des mesures destinées à accroître le rôle de l'Etat.

L'un des principaux enseignements qu'on peut tirer de ces trois décennies de pouvoir dictatorial, ce que les élites politiques et militaires, prises dans leur propre piège, n'ont pas réussi à bâtir un Etat démocratique et prospère si bien que les populations manifestaient de plus en plus d'aspirations à la modernité. Ce rêve a trouvé un écho dans les revendications des mouvements démocratiques clandestins à la fin des années 1980 et début 1990, mettant ainsi fin à la dictature militaire de Moussa Traoré. Ce long processus démocratique marquera le début

de la Troisième République au cours de laquelle le pays a connu l'apogée de sa démocratie mais qui sera de courte durée.

C- La troisième République ou l'apogée de la démocratie malienne

La transition politique de 1991-1992 et l'alternance partisane de 2002 ont été considérées comme la success story d'une démocratisation réussie au Mali. Mais l'espoir dans l'avènement d'un Etat démocratique et prospère va vite désenchanter.

1. L'alternance partisane de 2002 ou l'apogée de la démocratie malienne

Après la conférence nationale d'août 1991, le Mali s'est pleinement engagé sur la voie de la démocratie. Et l'année 1992 est considérée comme le point de départ de ce qui est convenu d'appeler 'l'exercice démocratique malien'. Pendant la seule année de 1992, les Maliens se sont rendus six fois aux urnes. Le scrutin référendaire du 12 janvier 1992 a donné le ton et a abouti à l'adoption de la Constitution de la troisième République. Et une semaine plus tard, les élections municipales pour les 19 communes urbaines ont été organisées. Ensuite, le 23 février et le 9 mars 1992, les Maliens se sont rendus à nouveau aux urnes à l'occasion des élections législatives. Enfin, les élections présidentielles ont été organisées les 12 et 24 avril 1992 marquées par la victoire de M. Alpha Oumar KONARE, premier président de la troisième République¹⁶. Dix ans plus tard, le pays a connu sa première alternance partisane à travers l'élection démocratique et pacifique du candidat indépendant Amadou Toumani TOURE à la présidence de la République. C'est l'apogée de la démocratie malienne. Le pays est alors cité comme un exemple de démocratie dans la sous-région ouest africaine. En réalité, la décennie des années 1990-2000, demeure un tournant dans la consolidation de la démocratie malienne. C'est aussi la période de grandes réformes politiques et institutionnelles dont l'objectif est d'aboutir à l'avènement d'un Etat démocratique et prospère. Mais au fil du temps, cet idéal fut ébranlé par le poids de l'islam rigoriste et des traditions.

2. L'idéal d'un Etat démocratique laïc entravé par le poids de l'islam et des traditions ?

Le concept de laïcité renvoie essentiellement à un concept politique¹⁷ : l'Etat « laïc » ne privilégie aucune confession c'est-à-dire qu'il garantit la liberté de conscience et de religion.

¹⁶ Quarante-huit (48) partis ont participé aux premières élections législatives libres de 1992 aux cours desquelles l'Alliance pour la Démocratie au Mali (ADEMA) obtint plus de la majorité de sièges à pourvoir et devint dès lors la première force politique du Mali.

¹⁷ Voir Guy Haarscher, *La laïcité*, 5^e édition mise à jour en janvier 2011, PUF, P. 6.

Une déclaration universelle sur la laïcité signée par 250 intellectuels de 30 pays au XXI^e siècle affirme¹⁸ : « Un processus de laïcisation émerge quand l'Etat ne se trouve plus légitimé par une religion ou une famille de pensée particulière et quand l'ensemble des citoyens peuvent délibérer pacifiquement, en égalité de droits et de dignité, pour exercer leur souveraineté dans l'exercice du pouvoir politique. (...) Des éléments de laïcité apparaissent donc nécessairement dans toute société qui veut harmoniser des rapports sociaux marqués par des intérêts et des conceptions morales ou religieuses plurielles ». La déclaration ajoute : « La laïcité n'est l'apanage d'aucune culture, d'aucune nation, d'aucun continent. Elle peut exister dans des conjonctures où le terme n'a pas été traditionnellement utilisé ».

Beaucoup d'Etats d'Afrique subsaharienne¹⁹ ont adopté à un niveau juridique une certaine laïcité. Ils ont officialisé dans leurs Constitutions respectives la dissociation du religieux et du pouvoir public. C'est le cas de la Constitution malienne du 25 février 1992. Celle-ci dispose dans son article 25 que : « Le Mali est une République indépendante, démocratique, laïque et sociale ». Cette Constitution s'inscrit ainsi dans la continuité des deux premières Républiques. Mais, elle apporte en même temps une révolution en consacrant la sacralité du caractère laïc de l'Etat. Désormais, aucune révision constitutionnelle ne peut porter sur la laïcité de l'Etat au même titre que la forme républicaine et le multipartisme. Ces acquis de la III^e République ont été repris par la nouvelle Constitution de juin 2023 ayant consacré l'avènement de la 4^e République.

Au regard de ce texte constitutionnel, on est en droit d'affirmer que l'Etat malien a consenti d'énormes efforts pour pérenniser la laïcité inhérente à toute démocratie. Toutefois, certains observateurs de la vie politique malienne estiment qu'il n'a pas su garantir et/ou faire vivre cette laïcité comme cela se doit. Pour cause, les leaders religieux de confession musulmane largement majoritaire dans le pays, s'interfèrent souvent dans les affaires publiques, en dénonçant publiquement cette laïcité tant promue. L'histoire du projet de code des personnes et de la famille d'août 2009 en est une illustration. En effet, il s'agit d'un projet de loi voté en juillet 2009 par le parlement malien. Ce texte, qui se présente aux yeux de beaucoup d'observateurs comme une avancée démocratique (en raison notamment des droits qu'il accorde aux femmes) a fait l'objet d'une grande contestation sociale sous l'autorité de Mamhoud Dicko, président du Haut Conseil Islamique du Mali (HCI) à cette époque, la plus

¹⁸ Voir Jean Baubérot, *Les laïcités dans le monde*, 4^e édition, novembre 2010, PUF, P.3.

¹⁹ A l'exception de la Mauritanie où l'islam est religion d'Etat

haute autorité religieuse du pays. Les religieux maliens lors d'une grande manifestation ayant réuni plus de 50.000 personnes au stade du 26 mars à Bamako, avaient reproché aux parlementaires maliens d'avoir voté une loi qui « est à l'antipode » des mœurs et des règles de l'islam. Ils ont donc fait prévaloir les principes de l'islam sur le droit étatique.

Le texte du nouveau code des personnes et de la famille, accordait une parfaite égalité entre homme et femme notamment en matière de succession. Il reconnaissait également à la femme mariée d'autres droits réels tels que la liberté d'aller et venir, le droit de tenir un commerce sans l'autorisation du mari ou encore la reconnaissance juridique de l'enfant né hors mariage etc.

Mais face à la démonstration de force du Haut Conseil Islamique et à son hostilité, le gouvernement du Mali sous l'autorité du président de la République, Amadou Toumani TOURE, a reculé en abandonnant purement et simplement le texte voté. Celui-ci ne sera jamais promulgué. Le président de la République a dû se rétracter face à la menace des leaders religieux de marcher sur Koulouba, le palais présidentiel.

Cet épisode du code des personnes et de la famille est aussi une expérience riche en terme d'enseignements sur le caractère laïc de l'Etat. Il constitue une atteinte aux principes fondamentaux de la laïcité. Celui-ci repose, de l'avis quasi-unanime des spécialistes, sur trois principes fondamentaux. Il s'agit de la liberté de conscience (liberté religieuse), de la citoyenneté laïque et le principe de la séparation de l'Etat. Une analyse globale permet de comprendre le sens et la portée de ces trois principes. D'abord, la liberté de religion exprime la liberté de s'associer pour des buts religieux, de pratiquer la religion de son choix.

Quant au second principe, [la citoyenneté laïque], c'est le fait qu'il doit exister dans un Etat républicain, des droits et des devoirs qui ne sont liés ni aux appartenances, ni aux croyances religieuses. On bénéficie des droits et devoirs quelle que soit sa religion ou même sans religion.

Enfin, nous avons le dernier principe qu'est la séparation. Celle-ci implique deux niveaux de compréhension. Dans un premier temps, le principe de la séparation sous-entend que la légitimité de l'Etat et des autorités qui l'incarnent ne provient pas d'une autorité religieuse. Cette légitimité doit provenir plutôt du consentement du peuple. En second lieu, la séparation désigne la stricte neutralité de l'Etat face aux religions. Ceci étant, les entraves à la laïcité ne sont pas les seuls facteurs de déconstruction de l'Etat-nation au Mali. D'autres tares de la démocratie en font partie.

3. Quelques tares de la démocratie malienne

L'épisode du code de la famille de 2009 est révélateur de la fragilité de la démocratie malienne, qui ne serait, selon certains observateurs avertis, qu'« une démocratie de façade ». Les nombreuses défaillances décelées dans la gouvernance ont affaibli le processus de construction de l'Etat, empêchant celui-ci d'assurer son rôle régalien ; toute chose qui a amplifié la résurgence de la rébellion indépendantiste touarègue.

Parmi les défaillances majeures, on peut citer entre autres, la précarité du multipartisme dans son fonctionnement, le manque d'indépendance de la justice à certains égards, avec son corollaire de corruption endémique.

Un multipartisme précaire dans son fonctionnement et une corruption endémique

Le multipartisme est l'essence même de la démocratie. Celle-ci est née à partir de 18^e-19^e siècles en Europe occidentale avec le siècle des Lumières. Elle se définit comme un régime politique au sein duquel le peuple exerce sa souveraineté à travers un pouvoir de participation qui est le droit de vote, et un pouvoir de contestation notamment la liberté d'opposition. Or dans l'échiquier politique malien, il arrive très souvent que le pouvoir en place absorbe les principaux partis d'opposition, privant ainsi la vie politique nationale d'un de ses éléments constitutifs. Dans cet ordre d'idée, on peut rappeler la décennie de la gouvernance d'Amadou Toumani Touré au cours de laquelle le consensus a prévalu comme mode de gestion du pouvoir. Dans cette perspective, même les leaders de la société civile ont investi l'appareil d'Etat sous sa mandature. Son premier Premier ministre Amed Mohamed Ag Amani et l'autre premier ministre Ousmane Issoufi MAIGA étaient tous les deux issus de la société civile. A cela, on peut ajouter un autre fait marquant, celui de l'entrée au gouvernement du principal parti de l'opposition entre 2002-2007, l'URD qu'il avait battu aux urnes un peu plutôt. Une démocratie sans opposition est une démocratie sans âme.

Le manque d'indépendance de la justice est « un secret de polichinelle au Mali ». Plusieurs épisodes de la vie politique montrent à suffisance l'immixtion du pouvoir exécutif dans le domaine judiciaire. Or seule une justice indépendante peut lutter efficacement contre la corruption. Ce défaut d'indépendance amplifie naturellement la corruption. Celle-ci est devenue endémique au Mali selon les différents rapports des organes de lutte contre la corruption²⁰.

²⁰ Sur ce sujet, Voir rapport annuel 2022 du Bureau du Vérificateur Général présenté au Président de la Transition malienne le 02 octobre 2023, p. 48 ou encore rapport annuel 2022 de l'OCLEI, Bamako, novembre 2023 p.115.

Pendant longtemps, l'absence des réformes majeures pour circonscrire (ou tout au moins atténuer les effets de la mauvaise gouvernance), a fini par engendrer la résurgence de la rébellion touarègue. La réforme [salutaire] de décentralisation, entreprise sous la 3^e République, a connu progressivement un certain essoufflement sous la double mandature d'Amadou Toumani TOURE (2002-2012). « *Dans le processus de construction de l'Etat malien [sous la III^e République], la décentralisation a connu dix ans de recul sous ATT* », regrette un ancien ministre de la décentralisation. La faible capacité de réponse de l'Etat [gangré par la corruption et la délinquance financière] dans la délivrance des services sociaux de base a eu comme conséquence directe la résurgence de la rébellion touarègue, connue désormais sous le nom de l'irrédentisme touarègue. Celle-ci constitue jusqu'à ce jour une épine sous les pieds des pouvoirs publics maliens, entravant sérieusement la construction et/ou la consolidation du jeune Etat malien.

Depuis l'indépendance du Mali en 1960, la rébellion touarègue n'a cessé de surgir. Les différents régimes ont tenté avec plus ou moins de succès de contenir ce fléau sans jamais parvenir à un règlement définitif²¹. C'est l'irrédentisme touareg, qui entrave la consolidation de l'Etat mais en même temps l'émergence de l'Etat-nation.

II. L'irrédentisme Touarègue, un obstacle majeur à la construction et à l'émergence de l'Etat-nation au Mali

L'expression 'irrédentisme' exprime une revendication territoriale qui se présente de façon récurrente. L'irrédentisme Touareg au Mali s'inscrit dans cette logique car il s'agit de rassembler dans une entité territoriale tous ceux qui, se définissant comme Kel Tamasheq, préféreraient vivre sous la domination Tamasheq²². En effet, depuis l'accession du Mali à l'indépendance, les Touareg n'ont cessé de revendiquer les trois régions du Nord (Gao, Tombouctou et Kidal) pour créer leur Etat dénommé 'AZAWAD'.

- **La particularité de la rébellion touarègue de 2012 et son corollaire de crise institutionnelle au Mali**

²¹ Cf. SISSOKO, M'Baha Moussa., *Histoire combinée des crises politiques et de mise en œuvre de la réforme de décentralisation au Mali : entre essoufflement et résurgence de la décentralisation dans le sillage des crises politiques*. Dans revue Kurukan Fuga, Vol. 2, N°5, Mars 2023, p. 72 et s.

²² Voir Anne Saint Girons, *Les rébellions touarègues*, Ibis Press, Paris, 2008, P.71.

Pendant plusieurs années, le Colonel Kadhafi a tissé des rapports d'amitié et de complicité avec une partie des élites et autochtones Touarègues. Les liens d'affinité créés ont permis au dirigeant libyen de contrôler, manipuler et instrumentaliser les populations Touarègues. La chute de son régime au printemps 2011 et sa mort, ont précipité le retour au Mali de nombreux Touarègues appelés à l'époque les "revenants", majoritairement composés des ex-rebelles des années 1990 et qui servaient jusqu'ici dans l'armée loyale libyenne. Ceux-ci ont quitté la Libye lourdement équipés grâce au pillage des stocks des magasins d'armes à la fin du régime du Colonel Kadhafi. Les revenants de la Libye ont dû surseoir à une première attaque planifiée contre l'Etat malien à cause de la mort accidentelle de leur chef Ibrahim Ag Bahanga²³, survenue le 26 août 2012. Conscients que la conjoncture internationale leur était favorable, alors que les rapports de force étaient en défaveur des troupes loyalistes maliennes, ils vont déclencher la plus longue et meurtrière rébellion touarègue de l'histoire du Mali. La crise malienne version 2012 constitue donc l'un des effets collatéraux de la crise libyenne.

L'offensive a été menée à l'aube du 17 janvier 2012 contre une garnison militaire de Ménaka. La version 2012 de l'irrédentisme touareg a été menée dans des conditions particulières et avec erreurs stratégiques.

D'abord, elle a débuté par une exécution massive des soldats loyalistes. En effet, le 24 janvier 2012, le mouvement national de libération de l'Azawad (MNLA) et ses compagnons djihadistes se sont emparés du camp militaire d'Aguelhok après quatre (4) jours des combats intenses contre les troupes loyalistes. Au cours de cette campagne, plus d'une centaine²⁴ de soldats loyalistes en manque de munitions ont été tués.

En second lieu, la version 2012 de l'irrédentisme touareg a stimulé des mouvements djihadistes notamment Ançardine, le Mouvement pour l'Unité et le Djihad en Afrique de l'Ouest (MUJAO), et Al Quäida au Maghreb Islamique (AQMI), ayant fait coalition avec le MNLA.

Ensuite, elle a lieu après la guerre menée par les pays de l'OTAN sur l'initiative de la France contre le régime de Kadhafi, justifiée au nom de la protection des civils à Benghazi.

La version 2012 de la rébellion touarègue a entraîné un bouleversement de l'ordre sociopolitique au Mali avec des conséquences immédiates. Elle a entraîné d'abord un retrait

²³ Il était l'un des figures emblématiques de la rébellion touarègue des années 1990, 1993 et 2006 au Mali.

²⁴ Le chiffre exact n'a jamais été publié par le gouvernement malien de l'époque. Celui-ci s'est contenté de parler de plus d'une centaine de morts.

stratégique des militaires maliens dans les trois régions administratives du Nord Mali notamment les régions de Kidal, Gao et Tombouctou, entraînant ainsi la perte momentanée de 2/3 du territoire national désormais aux mains du Mouvement indépendantiste touarègue et ces complices djihadistes.

Elle a provoqué des violentes manifestations anti-touarègue à Bamako et une nouvelle marche (celle du 31 janvier ayant été stoppée par les forces de sécurité) du jeudi 2 février 2012 des fils/filles et femmes des soldats tués ou non de Kati sur Koulouba (palais présidentiel) afin d'y rencontrer par force le président Amadou Toumani Touré pour non seulement réclamer des munitions et équipements militaires adéquats pour leurs maris et fils mais aussi obtenir des explications sur les atrocités dont les soldats ont été victimes.

Enfin, elle a entraîné le Coup d'Etat militaire du 22 mars 2012 du CNRDRE²⁵ contre le président Amadou Toumani TOURE à moins de deux (2) mois de la fin de son second et dernier mandat de cinq ans. Ce coup d'Etat'' involontaire'' puisqu'improvisé, a plongé le Mali dans une crise institutionnelle grave. Grâce à l'effort de la CEDEAO et de la communauté internationale, les militaires regroupés au sein du CNRDRE ont cédé le pouvoir aux civils. Un accord-cadre fut signé entre la junte et la CEDEAO en Avril 2012. Le retour à l'ordre constitutionnel s'est traduit par la prestation de serment²⁶ de M. Dioncounda TRAORE en qualité de président intérimaire le 12 avril 2012 devant la Cour Suprême du Mali. Celui-ci sera violemment agressé dans son bureau le 21 mai 2012 par des manifestants en colère contre sa désignation comme président intérimaire. Le Mali était alors au bord de la catastrophe, et d'ailleurs, certains observateurs n'hésitant plus à le qualifier d'« Etat failli ». Le pouvoir civil était alors fortement contesté au Sud alors que le Nord était sous le contrôle du mouvement indépendantiste touarègue et d'autres organisations terroristes et djihadistes.

²⁵ Le Comité National pour le Redressement de la Démocratie et la Restauration de l'Etat présidé par le capitaine Amadou Haya Sanogo mena une attaque contre le palais présidentiel le 21 mars 2012 aux environs de 15h30 en y délogeant le président Amadou Toumani TOURE avant de faire une déclaration officielle à la télévision nationale le 22 mars aux environs de 5heures du matin au cours de laquelle il déclare la suspension de la Constitution et la dissolution des institutions de la République et l'instauration d'un couvre-feu.

²⁶ Cette prestation de serment est intervenue après de nombreuses tractations de la CEDEAO aux cours desquelles la junte a accepté de quitter le pouvoir. Quant au président évincé Amadou Toumani Touré, il présenta sa démission le 8 avril 2012 afin que la Cour Constitutionnelle constate la vacance de la présidence conformément aux dispositions de la Constitution.

Conclusion

La construction de l'Etat malien est le fruit de plusieurs interactions qui remontent depuis la période précoloniale. Les différents empires qui se sont succédé (Ghana, le Mali, le Songhoï et le Wassoulou), ont posé chacun à sa manière des règles de gestion et d'administration de la société conformément aux réalités socio-économiques de l'époque. Le roi Soundjata Keita, fondateur de l'empire du Mali a eu le mérite de promulguer la ‘ charte de Kourou Kanfouga ‘ en 1236, considérée au même titre que la Charte des libertés d'Angleterre de 1215, comme une référence en matière de déclaration des droits de l'homme.

A l'indépendance, le Mali s'est retrouvé aux mains du pouvoir socialiste de Modibo KEITA, premier Président de la République puisque son parti Union Soudanaise – Rassemblement Démocratique Africain (US-RDA) avait acquis la majorité électorale lors des élections des Assemblées territoriales en 1957. La politique socialiste du parti unique l'US-RDA a produit des effets indésirables tant sur le plan économique que de protection des droits de l'homme et de la démocratie. Après huit (8) ans de pouvoir socialiste sous la première République, la persistance des crises politiques et économiques a fini par affaiblir le régime du président Modibo KEITA, déposé par un Coup d'Etat le 19 novembre 1968. La deuxième République survenue à la faveur de ce coup d'Etat durera pendant vingt-trois (23) ans sous l'égide du président Moussa TRAORE. Celui-ci, s'appuyant sur son parti unique l'UDPM, a gouverné sans partage et n'a pu faire mieux que le régime précédent en matière de démocratie. Il a été à son tour balayé par la troisième vague de démocratisation ayant déferlé sur l'Afrique à la fin des années 1990. Au Mali, cette vague de démocratisation va se matérialiser à travers la révolution populaire du 26 mars 1991. Elle consacre la renaissance du multipartisme et de la démocratie au Mali.

Après un peu plus de 30 ans de démocratie, le bilan est critique et l'Etat au Mali reste fragile. Certes, des résultats tangibles en matière de démocratie ont été obtenus mais beaucoup restent à faire.

En somme, au regard de la crise actuelle du Mali, on ne peut dire que l'Etat malien ait réussi efficacement sa mission de l'édification d'une société démocratique et prospère fondée sur des valeurs républicaines notamment l'égalité des droits et de devoirs de tous les citoyens. Pourtant, la transition politique entamée en mars 1991 et l'alternance partisane de 2002 avaient suscité un grand espoir quant à l'avenir de la démocratie malienne et de la construction de l'Etat.

Il convient toutefois de reconnaître que le contexte international de 2011 a été l'un des éléments catalyseurs de cette crise malienne. Celle-ci, dans cet ordre d'idée, constitue un des effets collatéraux de la crise Libye, elle-même née du printemps arabe de 2011, même si, il faut le reconnaître, la rébellion indépendantiste touarègue a toujours été une épine sous les pieds des autorités maliennes. C'est une crise qui est consubstantielle à la naissance même de l'Etat malien. Celle de 2012 a été la plus grave, pour avoir entraîné la perte de 2/3 du territoire national. Fort heureusement, les forces armées du Mali sont parvenues à recouvrir l'intégralité du territoire national. Mais des défis immenses dans la construction d'un Etat démocratique malien restent à relever. On ose espérer que la reconfiguration géopolitique opérée depuis mai 2021 au Mali contribuera à relever lesdits défis.



Biographie

Addi Lahouari, « La crise algérienne au prisme de la guerre au Mali », journal *Libération*, 4 février 2013

Ag MAHA, I, 2007- « Bravo pour la France, félicitations pour Areva, dommage pour les Touaregs »

Voir article sur "LE POST" http://www.lepost.fr/article/2008/04/07/1178013_francafrigue-et-chinafrigue-au-niger.htm

AMSELLE, J. L. & M'BOKOLO, E. 1985- Au cœur de l'ethnie. Ethnicité, tribalisme et Etat en Afrique, *Paris, La Découverte*.

AMAP: Notre Mali de 1960 MALIBA KERA ANW TA YE 2010, amap@afribone.net.ml-Site : www.essor.ml

Anne Saint Girons : *Les rébellions touarègues*, *Ibis Press*, Paris, 2008.

Gazibo Mamoudou et Thiriote Céline : *Le politique en Afrique : état des débats et pistes de recherche*, *Karthala, PARIS 2009*.

GEMDEV : *Les avatars de l'Etat en Afrique*, *karthala, PARIS 1997*.

Moussa Mara : *L'Etat au Mali, tome1 et (tome2), présentation et diagnostic NIB, 2010*

Ousmane Sy : *Reconstruire l'Afrique : vers une nouvelle gouvernance fondée sur les dynamiques locales*, *Editions Jamana*, Avenue Cheikh Zahed, porte 2694, Hamdalaye, BP 2043 Bamako, Mali, novembre 2009.

Editions Charles Léopold Mayer, 38 rue Saint-Sabin, Paris, France.

La Constitution de la 3^e République du Mali adoptée par scrutin référendaire du 12 janvier 1992 et promulguée par décret N°92-073/P-CTSP du 25 février 1992.

Jean Baubérot, Les laïcités dans le monde, 4^e édition, *PUF*, novembre 2010.

Guy Haarscher, La laïcité, 5^e édition, *PUF*, janvier 2011.